CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-23-09-25-36018-CP

Date de visite : 23/09/2025
1re visite

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet

Habitation	Appartement
Adresse	Rue de Romsée 37/8, 4620 Fléron
Proprietaire	[redacted]
Demandeur	[redacted]
Téléphone	.
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81



Installation

Tension actuelle	3N400V
Code EAN	Non communiqué
Protection générale	? A
Qté tableaux	1
Qté circuits	9
Câble compteur-tableau	? ? x?mm^2
Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A / 30mA

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
Non mesurable	**80.8MΩ**	**MES015 (METREL MI3100)**

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-23-09-25-36018-CP

Date de visite : 23/09/2025

Infractions

A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
B.2a. Remplacer le tableau, degré de protection contre le contact direct insuffisant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2 - 5.3.5.1.a). Caractéristiques minimales : classe I et IP XX-B (d'origine ou dispositions supplémentaires garantissant une sécurité équivalente).
B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)
B.19. Circuits à interrupteurs unipolaires dont la protection ne coupe pas les 2 phases (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.4.b).
B.24. Absence de protection générale ou valeur nominale non visible (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.4.1.1 à 5 - 4.4.2.1 - 4.4.3.2)
C.5. Sectionneur de terre placé dans un endroit difficilement ou non accessible (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.3.5)
C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.2)
D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
E.1a. Différentiel général (DDRG) de sensibilité > 300 mA ou manquant. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.b - 5.1.3.3 - 5.3.5.3)
F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
F.6. Socle de prise de courant non conforme à NBN C61-112-1:2017, à broche de terre et sécurité enfant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)
F.16b. Appareillage non autorisé dans le volume 1 d'une baignoire ou d'une douche (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 7.1.5.2.c)
G.4. Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.1.6.2)
G.16. Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b)
G.29. Conducteurs isolés ou câbles de caractéristique Eca ou Dca (F1) placés en faisceau ou en nappes (min. F2 ou min. classe Cca) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1- 4.3.3.4 – 5.2.7.3)

Dérogations

Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).

Observations

O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.
O.12. Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).
O.13. Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'une équipotentielle supplémentaire, avec volume de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en œuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques.
O.28. Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version 01 à 04 du RGIE Livre 1, avec dérogations applicables suivant époque de réalisation.
O.50. Local compteur inaccessible.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis	
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?	Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

CERTIGREEN test

Grégory
ROBIN
0460956734

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-23-09-25-36018-CP

Date de visite : 23/09/2025

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° GRO-BTD-23-09-25-36018-CP

Date de visite : 23/09/2025

1re visite

Photos annexes

